

2024 = LE

LIMITATION SONORE FIXEE A 100 DB MAXIMUM

FORMULE CHOISIE : JOUR SEMAINE <input type="checkbox"/> 140 € / JOURNEE SAM/DIM ou FERIE <input type="checkbox"/> 170 € / JOURNEE	<input type="checkbox"/> 90 € / DEMI-JOURNEE <input type="checkbox"/> matin ou <input type="checkbox"/> après-midi <input type="checkbox"/> 120 € / DEMI-JOURNEE <input type="checkbox"/> matin ou <input type="checkbox"/> après-midi
CATEGORIE : <input type="checkbox"/> VOITURE DE TOURISME / COMPÉTITION	<input type="checkbox"/> MONOPLACE
OPTIONS : <input type="checkbox"/> INDIVIDUELLE ACCIDENT (LESTIENNE) – 9 €	<input type="checkbox"/> 3 ^{ème} PILOTE – 20€

ASSURANCE PISTE INCLUSE DANS LE TARIF

INFORMATIONS PILOTES :

Pilote 1 :

Nom / Prénom :

Date de naissance :/...../.....

Adresse :

.....

Ville :

Code Postal :

Portable :

Email :

N° PERMIS DE CONDUIRE :

Pilote 2 le cas échéant :

Nom / Prénom :

Date de naissance :/...../.....

Adresse :

.....

Ville.....

Code Postal :

Portable :

Email.....

N° PERMIS DE CONDUIRE :

INFORMATIONS AUTO :

Marque & modèle du véhicule :

Immatriculation : ou N° de châssis : ou Passeport FFSA

DECHARGE DE RESPONSABILITE

J'accepte tous les risques liés à la pratique du sport mécanique sur circuit fermé. Je reconnais avoir été informé(e) par le Syndicat Mixte de la Base de Loisirs du Circuit du Var, propriétaire du circuit et organisateur de la journée, de mon intérêt à souscrire une Assurance Individuelle Accident dans le cadre de la pratique de ce sport. Par conséquent, je m'engage à respecter les règles de consignes de sécurité en vigueur, les règles de circulation mises en place dans l'enceinte du circuit ainsi que les ordres des responsables de piste. Le non-respect de ces consignes pourra entraîner mon exclusion. Aussi je dégage le Syndicat Mixte de la Base de Loisirs du Circuit du Var de toutes responsabilités, en cas d'accrochage, de chute ainsi que de vol de matériel et m'engage à assumer seul(e), les conséquences de mes actes notamment des accidents que je pourrais occasionner et dont je serais victime. Je ne pourrais en aucun cas mettre en cause la responsabilité du Syndicat Mixte Circuit du Var propriétaire et organisateur de la journée et m'engage à garantir ces derniers de tous recours en la matière.

FAIT A : _____

LE ____/____/2024

SIGNATURE :

Bulletin COMPLET (tous les champs doivent être remplis) à envoyer par mail à contact@circuitduvar.com

**Règlement intérieur 2024 applicable aux journées de roulage auto organisées
par le Syndicat mixte de la base de loisirs du circuit automobile du Var**

ARTICLE 1 : PARTICIPANTS

Les participants doivent obligatoirement :

- Avoir rempli au préalable le formulaire d'inscription roulage et décharge.
- **Être titulaire du permis de conduire B en cours de validité** - présenter l'original le jour du roulage.
- Ne pas consommer de **boisson alcoolisée** avant et pendant la journée de roulage
- S'engager à **respecter l'ensemble des règles de sécurité** ainsi que les injonctions des représentants du syndicat mixte de la base de loisirs du circuit automobile du var. La direction se réserve le droit d'exclure tout participant dont le comportement se révélerait non conforme au règlement.

L'accès des stands / paddock / pitlane est interdit au public et plus particulièrement aux enfants non accompagnés ainsi qu'aux animaux.

ARTICLE 2 : VOITURES

Les voitures ne doivent présenter aucune anomalie susceptible de nuire à la sécurité et doivent être équipées de l'anneau de remorquage. Aucun objet non fixé ne doit rester dans l'habitacle. Pendant le roulage les fenêtres doivent être fermées.

Les activités de drift sont interdites sur la piste asphalte du Circuit du Var et de manière générale sur tout le site du Syndicat Mixte de la base de loisirs du circuit du Var.

Le seuil d'émission sonore à respecter pour les véhicules désirant évoluer sur la piste du Circuit du Var est défini par l'homologation préfectorale en vigueur découlant concernant les voitures des seuils d'émission fixé par les fédérations délégataires

Le CONTROLE SONOMETRIQUE est réalisé par un contrôle dynamique permanent sur piste pendant toute la durée des roulages.

Aucune dérogation ne sera acceptée et le chef de poste et/ou la direction se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas ces règles.

ARTICLE 3 : SECURITE

Outre les mesures de sécurité édictées dans le règlement de sécurité et de tranquillité publique, les consignes pour les journées de roulage auto sont les suivantes :

- Le pilote et son éventuel passager doivent impérativement boucler la ceinture de sécurité ou le harnais et porter un casque homologué avant tout départ

La participation au briefing par le responsable sécurité du circuit des consignes de sécurité est obligatoire. La maîtrise des bases de pilotage est obligatoire.

ARTICLE 4 : ASSURANCES Responsabilité Civile

L'assurance Responsabilité Civile Piste est incluse dans les tarifs et est garantie par les assurances LESTIENNE.

Bulletin COMPLET (tous les champs doivent être remplis) à envoyer par mail à contact@circuitduvar.com

« Conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants du Code du sport, la garantie couvre lors de la séance de roulage sur circuit asphalté désignée aux dispositions particulières, les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qui peut incomber à l'assuré*.

Le présent contrat vise à garantir, dans ce cadre, les dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non causés à autrui ainsi que les atteintes à l'environnement accidentelles, y compris les frais d'urgence, et le préjudice écologique accidentel, y compris les frais de prévention de ce préjudice écologique.

Assuré :

- Le souscripteur du contrat, organisateur de la séance de roulage sur circuit asphalté ou toute autre personne désignée en cette qualité dans les dispositions générales ou particulières ;
- Les préposés salariés ou bénévoles du souscripteur, les juges et arbitres et toute personne qui prête son concours à l'organisation de la séance de roulage sur circuit asphalté avec l'accord de l'organisateur ;
- Les participants ;
- Fédération à laquelle l'organisateur est affilié.

Conformément à l'article L321-1 du Code du Sport, tous les assurés sont considérés comme tiers entre eux »

ARTICLE 5 : OPTION FACULTATIVE GARANTIE INDIVIDUELLE ACCIDENT

Chaque pilote a la possibilité s'il le désire de souscrire séparément une **garantie individuelle accident au tarif de 9 € / jour proposée par les assurances LESTIENNE.**

« Décès accidentels pendant une journée de roulage sur circuit : 10 000€

Invalidité permanente totale suite à un accident (pourcentage applicable selon barème en cas d'invalidité permanente partielle) : capital 25 000€ avec franchise absolue de 10%. Frais médicaux suite à un accident pendant une journée de roulage sur circuit : montant maximum 1500€ avec franchise de 40€ »

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

Le participant est entièrement responsable des dégâts qu'il pourrait causer tant à son propre véhicule. **Le participant est entièrement responsable des dégâts occasionnés aux installations.**

BRIEFING

SIGNIFICATION DES FEUX SUR LA PISTE



FEU ROUGE CLIGNOTANT

Réduire sa vitesse, **interdiction de dépasser**, quitter la piste et la pit-lane le plus prudemment possible



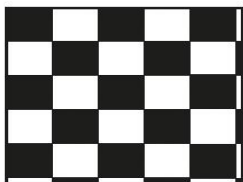
FEU JAUNE CLIGNOTANT

Ralentir, ne pas dépasser, se préparer à changer de trajectoire



FEU VERT FIXE

Roulage libre en respectant les mesures de sécurité



FEU À DAMIER

Fin de session de roulage, regagner les paddocks



Changement d'adhérence (Huile, absorbant, etc ...)

HORAIRES DES SESSIONS EN HORAIRE D'ETE

HORAIRES ROULAGE GT

8H30 / 8H55
9H30 / 9H55
10H30 / 10H55
11H30 / 12H00
<i>INTERRUPTION ENTRE 12H00 ET 14H00</i>
14H00 / 14H25
15H00 / 15H25
16H00 / 16H25
17h00 / 17h25

HORAIRES ROULAGE MONOPLACES

9H00 / 9H25
10H00 / 10H25
11H00 / 11H25
<i>INTERRUPTION ENTRE 12H00 ET 14H00</i>
14H30 / 14H55
15H30 / 15H55
16H30 / 16H55
17h30 / 17h55

HORAIRES DES SESSIONS EN HORAIRE D'HIVER

HORAIRES ROULAGE GT

8H30 / 8H55
9H30 / 9H55
10H30 / 10H55
11H30 / 12H00
<i>INTERRUPTION ENTRE 12H00 ET 14H00</i>
14H30 / 14H55
15H30 / 15H55
16H30 / 16H55

HORAIRES ROULAGE MONOPLACES

9H00 / 9H25
10H00 / 10H25
11H00 / 11H25
<i>INTERRUPTION ENTRE 12H00 ET 14H00</i>
14H00 / 14H25
15H00 / 15H25
16H00 / 16H25
17h00 / 17h25